

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0037

OBJET : ILE AUX ENFANTS-CONCLUSION D'UNE CONVENTION ET D'UN DEVIS- CLAIRE MORANDET

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'Île aux Enfants prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des séances de psychomotricité, afin de favoriser le bien être corporel des enfants accueillis dans la structure petite enfance de l'Île aux Enfants,

CONSIDÉRANT que Madame Claire MORANDET - Cabinet Montplaisir Santé - 62 rue Saint Maximin - 69003 LYON, dispense des séances de psychomotricité adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'il répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarifs et de disponibilités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Claire MORANDET - Cabinet Montplaisir Santé - 62 rue Saint Maximin - 69003 LYON, une convention de prestation et un devis au bénéfice des enfants de l'EAJE l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 : Cinq ateliers de deux heures destinés à 3 groupes d'enfants à chaque session (12 maximum) se dérouleront entre juin et décembre 2023, les horaires et jours d'intervention seront définis avec l'équipe à l'EAJE l'Île aux Enfants : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 805,00 Euros TTC (soit 700,00 € d'intervention et 105,00€ de frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal gestionnaire IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230419-CCAS_2023DC0037-AU